



Convention de partenariat

Entre

L'UNIVERSITE RENNES 2,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Place du recteur Henri Le Moal,
CS 24307
35043 RENNES cedex,
représentée par son Président, Olivier DAVID,

d'une part,

Et,

JUDO CLUB DU PAYS DE VITRÉ

Association sportive
8, rue de Metz
35500 VITRÉ
représenté par son président Pascal GAUTIER

d'autre part,

Ci-après désignés collectivement par « **les Parties** »

CONSIDERANT CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil d'étudiants au sein de la structure du Judo Club du Pays de Vitré, dans le cadre d'un enseignement universitaire théorique de l'APSA (Activité Physique Sportive et Artistique) de Judo au sein de la licence 3 STAPS Management du sport.

Article 2 : Modalités d'organisation de l'évènement

L'évènement se déroulera du 16/03/2019 de 10h30 à 18h



**UNIVERSITÉ
RENNES 2**

Dans le cadre de notre cursus scolaire, les étudiants de L3 STAPS Management du sport organisent une animation dans le club de judo du Pays de Vitré le 16 Mars 2019 de 10h30 à 18h. Ce projet est suivi par notre enseignant Mr Vincent PINEAU ainsi que Mr Hervé GIANESELLO qui nous évalueront tout au long de celui-ci. Cet événement est une rencontre interclub accueillant des judokas confirmés ou débutants regroupés dans des poules de niveau.

Article 3 : Responsabilité

Dans le cadre de la convention, chacune des parties conserve à sa charge sans recours contre l'autre Partie la réparation de dommages subis par les personnes sous sa responsabilité. Chaque étudiant à l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile et accident .

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 1 an.

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra néanmoins être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties en cas d'inexécution par l'autre ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que deux (2) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de sa plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

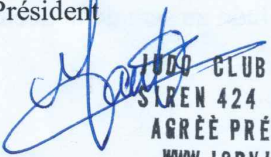
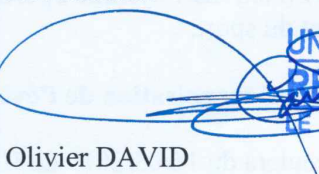
Article 6 : Litiges

La présente convention est régie par les lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différent à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux français compétents seront saisis.

Fait à Rennes, le **04 MARS 2019**
En deux exemplaires originaux.

<p>Pour le judo club du pays de Vitré Le Président</p>  <p>JUDO CLUB PAYS DE VITRE SIREN 424 991 180 00011 AGRÉÉ PRÉFECTURE 17627 WWW.JCPVITRE.FREE.FR</p> <p>Pascal GAUTIER</p>	<p>Pour l'université Rennes 2 Le Président</p>  <p>UNIVERSITE RENNES 2 LE PRÉSIDENT</p> <p>Olivier DAVID</p>
---	--